

REGLEMENT DE LA DOLCHARDIENNE

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement des épreuves.

Article 1 : Organisation

La Dolchardienne est une course sur route organisé par Saint-Doulchard Running (association loi 1901). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse "dolchardienne2025@gmail.com" ou par téléphone au 07 68 06 88 84.

Article 2 : Règlement des courses sur route

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

Article 3 : Date, épreuves

La Dolchardienne se tiendra le 27 avril 2025 à Saint-Doulchard. Epreuve du challenge du Comité du Cher d'athlétisme. Course inscrite au calendrier FFA. Ouvert aux joelettes,

Epreuves :

- La Dolchardienne : ouvert à tous licenciés FFA et non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2007 -2008). Distance : 6 km - Départ : 10h30
- Ouvert aux Joelettes
- Course enfants n°1 : ouvert aux années de naissance 2010-2011-2012. Distance : 1900 m - Départ : 9h15.
- Course enfants n°2 : ouvert aux années de naissance 2013-2014-2015. Distance : 1550 m - Départ : 9h45.
- Course enfants n°3 : ouvert Éveil Athlétique (2016 à 2018). Distance : 600 m - Départ : 10h.

Article 4 : Condition de participation

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2024-2025) ;

- ou d'un Parcours de Prévention Santé « PPS »

Les mineurs non licenciés sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 5 : Mode d'inscription

5.1 Modalité d'inscription

L'inscription peut être effectuée :

- via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site ProTiming (<https://protiming.fr>) (uniquement pour la course de 6 km)
- par courrier en téléchargeant un bulletin d'inscription accessible sur le site : <https://sites.google.com/view/ladolchardienne2020/accueil>. A envoyer à M. CUSTODIO stephane, dolchardienne2025@gmail.com
- sur place à la mairie de Saint-Doulchard le samedi 26 avril de 14 h à 18 h.
- sur place à la mairie de Saint-Doulchard le jour de la course, jusqu'à 1 heure avant la course.

Toute personne devra renseigner tous les champs demandés, quel que soit son mode d'inscription, à l'exception faite de champs expressément mentionnés comme facultatifs.

Une inscription incomplète sera considérée comme nulle.

5-2 : Droit d'inscription

L'inscription sur La Dolchardienne n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 5 € (si l'inscription est effectuée sur ProTiming, les frais d'inscription sont pris en compte par l'organisateur).

Le tarif de l'inscription jusqu'à la fermeture des inscriptions (cf. Voir 5.1) reste à 5 €.

Les courses enfants sont gratuites.

5-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 6 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le samedi 26 avril de 14 h à 18 h ou le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ des courses sur présentation d'une pièce d'identité sous conditions que les modalités d'inscription conformément à l'article 5 du règlement de la course soient validées.

Article 7 : Dossards

La participation à la Dolchardienne est strictement soumise à l'obtention d'un dossard original auprès de l'organisation. Toute personne prenant le départ de la course sans dossard authentique engage son entière responsabilité en cas d'accident dont il serait à l'origine ou victime.

L'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout contrevenant.

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

Article 8 : Suiveurs et accompagnateurs

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète. Durant la course, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 9 : Limite horaire

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de :

- 60 min pour atteindre la ligne d'arrivée

Tout concurrent se trouvant en dehors de ces limites horaires sera mis hors course par l'organisation.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront impérativement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 10 : Secours

L'organisateur met en place un dispositif de sécurité afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les secouristes ou médecins peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 11 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 : Assurance, responsabilité

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants.

Article 13 : Chronométrage

La société ProTiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 14 : Récompenses

Lot à tous les participants.

Les 3 premier(e)s de l'épreuve adulte.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de ProTiming.

Article 15 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 16 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation